



**MARCHE PUBLIC
DE TRAVAUX**

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU
COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE
DE LA COMMUNE**

CAHIER DES CHARGES

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

AVANT LE VENDREDI 31 JANVIER 2020 à 17h00

SOMMAIRE

1. Règlement de consultation	p 3
2. Cahier des charges administratives particulières	p 7
3. Cahier des charges techniques particulières.....	p 9
4. Acte d'engagement en annexe	

REGLEMENT DE CONSULTATION

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Mairie de AYDOILLES
4, rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Madame le Maire de AYDOILLES

2. OBJET ET DUREE DU MARCHE

2.1 Objet :

La présente consultation concerne la construction d'un nouveau columbarium d'une douzaine de cases pouvant contenir chacune 4 urnes de dimension normale.

2.2 Le délai et le lieu des travaux :

Le délai d'exécution commence à la date de notification du marché et il ne devra pas excéder 1 mois.

Lieu des travaux :

Cimetière d'Aydoilles, derrière la mairie et l'église
Rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Type de procédure :

La présente consultation est soumise aux dispositions de la procédure adaptée article 14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

3.2. Durée de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la limite fixée pour la réception de celles-ci.

3.3 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier comprend :

- . le présent règlement de consultation
- . le cahier des charges administratives particulières
- . le cahier des charges techniques particulières
- . l'acte d'engagement

Le cahier des charges sera remis gratuitement à chaque candidat qui en formulera la demande :

Par écrit : Mairie de AYDOILLES
4, rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

Par courriel : aydoilles-vosges@wanadoo.fr

Par fax : 03.29.65.76.44

4. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et en euros.

Dossier à remettre par le candidat :

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement ci-joint dûment complété.
- les cahiers des charges administratives et techniques ci-joints à accepter sans modifications, à parapher et à signer.
- le règlement de consultation ci-joint à accepter sans modifications, à parapher et à signer.
- le devis avec un descriptif détaillé (caractéristiques du matériel, main d'œuvre, illustrations).
- la lettre de candidature : DC1.
- la déclaration du candidat : DC2.
- le planning d'intervention.

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

L'enveloppe sera cachetée et contiendra les offres conformément à l'article 4 du présent règlement. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour : **CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM DANS LE
CIMETIERE DE LA COMMUNE**
Ne pas ouvrir avant 31 Janvier 2020

Elle devra être remise contre récépissé au secrétariat de la Mairie de AYDOILLES.

avant le VENDREDI 31 JANVIER 2020 à 17 Heures 00

Les heures d'ouverture de la Mairie sont le lundi, mercredi et vendredi de 16h00 à 18h00, le mardi et le samedi de 9h00 à 11h00.

Si elle est envoyée par la Poste, elle devra l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres transmises par voie électronique ne sont pas acceptées.

6. JUGEMENT DES OFFRES

L'examen des offres se fera au regard des pièces et renseignements fournis.

Le Pouvoir adjudicateur choisira économiquement la plus avantageuse compte-tenu des critères pondérés suivants :

- Critère n° 1 : Coût de la prestation : 40 %
- Critère n° 2 : Qualité des matériaux utilisés et des finitions : 35 %
- Critère n° 3 : Esthétique du monument : 20 %
- Critère n° 4 : Délai de réalisation : 5 %

De plus, la Mairie de AYDOILLES se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats dont les offres seront jugées les plus intéressantes.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser à :

Mme SOUVAY Christine
Maire
Tél : 03.29.65.78.79
Port : 06.04.42.75.32

ou

Mme PHILIPPE Véronique
3^{ème} Adjointe au Maire
Tél : 03.29.65.78.79
Port : 06.29.98.39.64

Date

Signature et cachet de l'entreprise
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1. PRIX - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENTS FINANCIERS

1.1. Contenu des prix :

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application du prix figurant à l'acte d'engagement.

1.2. Modalités du règlement des comptes :

Le mode de paiement retenu par la personne publique est le mandatement administratif selon les règles de la comptabilité publique.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Le taux des intérêts moratoires est fixé au taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

1.3. Variation du prix :

1.3.1. Les prix sont fermes.

1.3.2. Application de la taxe sur la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA. Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

2. DELAI DE REALISATION - PENALITES

2.1. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est de 1 mois à compter de la signature de l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur.

2.2. Pénalités pour retard d'exécution

Les pénalités pour retard d'exécution seront appliquées sans mise en demeure préalable. Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

3. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

3.1. Retenue de garantie :
Sans objet

3.2. Avances :
Sans objet

Fait à , le

Signature et cachet de l'entreprise
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES

1) GENERALITES

L'entrepreneur est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation et les normes et documents qui régissent techniquement aux travaux suivant l'objet de la présente consultation.

2) QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

L'entrepreneur doit impérativement transmettre ses différentes qualifications. Dans le cas où l'entreprise ne possède pas de qualifications, elle doit utiliser tout moyen à convenance pour faire état de ses capacités et justifier de références équivalentes.

3) DESCRIPTION DES TRAVAUX

Columbarium :

- Le columbarium devra être droit, en élévation sur 2 ou 3 niveaux maximum et comprendra 12 cases pouvant recevoir chacune 4 urnes cinéraires de dimension normale. Chaque cellule devra disposer d'une avancée permettant la pose de quelques fleurs.
- Le columbarium devra être posé sur un support béton à l'endroit défini par la commune.
- Le columbarium devra être en granit de bonne qualité et travaillé finement. Les caractéristiques du granit choisi et sa provenance devront être précisées.
- Le procédé d'assemblage des éléments devra être clairement précisé. La fixation des portes et leurs caractéristiques seront aussi précisées.
- Le columbarium devra avoir approximativement les mêmes couleurs que celui déjà implanté.

4) VISITE SUR SITE

Le candidat est tenu de se rendre sur les lieux où se trouve déjà le site cinéraire afin de voir l'emplacement du nouveau columbarium et les matières et couleurs du premier. Il ne saurait se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux. Prendre rendez-vous en appelant les personnes citées à l'article 7 du règlement de consultation du cahier des charges.

5) RECEPTION

La réception des travaux s'effectuera en présence de Mme le Maire ou de son représentant et sera suivi de son visa sur le document réglementaire.

6) LITIGES

Les litiges contractuels feront l'objet d'un règlement amiable préalable. En cas d'absence d'accord les instances compétentes seront saisies.

Fait à _____, le _____

Signature et cachet de l'entreprise
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)